

**PRÉFECTURE DE LA CREUSE**  
**Arrêté n° 2024-N145-GUE-23-16**

portant réglementation temporaire de la circulation  
sur la RN 145  
sur le territoire de la commune de Saint-Sulpice Le Guérétois  
dans le département de la Creuse

- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes, modifié par le décret 2013-1181 du 17 décembre 2013 ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation Routière (Livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 décembre 2011 ;
- Vu** le décret du 15 mars 2023 nommant Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS préfète de la Creuse ;
- Vu** l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M.Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté n°23-2023-12-13-00001 de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, Préfète de la Creuse, en date du 13 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Philippe

FAUCHET en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales ;

- Vu** la note du 02 février 2024 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2024 ;
- Vu** l'arrêté n° 2024-23-01 en date du 14 mai 2024 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation de signature aux agents placés sous son autorité ;
- Vu** la demande du Conseil Départemental de la Creuse afin de réaliser les travaux de réfection de chaussée au niveau des deux giratoires de jonction des bretelles de la RN 145 à la RD n°942 au niveau de l'échangeur 49 ;
- Vu** l'arrêté conjoint 24GRV5585RD ;

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers de la RN 145 il y a lieu de réglementer temporairement la circulation au droit de l'échangeur n°49 « Guéret ouest » dans le cadre des travaux de réfection des chaussées des deux giratoires des échangeurs 49 et la réfection de chaussée de la bretelle de sortie de la RN 145 dans le sens 1,

Sur proposition de Monsieur le responsable du pôle exploitation du district de Guéret de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest

### Arrête

#### ARTICLE 1 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables du lundi 16 septembre 8H00 au vendredi 20 septembre 16H00

#### Fermeture des bretelles – Deux sens de circulation

Les bretelles d'entrée et de sortie de l'échangeur n°49 « Guéret Ouest » seront fermées à la circulation.

#### Accès au chantier - Sens Montluçon/Bellac

La voie de droite sera neutralisée entre le PR 42+180 et le PR 40+800.

La vitesse sera limitée à 90 KM/H entre le PR 42+580 et le PR 40+800.

Le dépassement sera interdit entre le PR 42+580 et le PR 40+800.

Il sera interdit de tourner à droite sauf pour les entreprises du chantier entre le PR 41+930 et le PR 40+800.

## **ARTICLE 2 :**

Des déviations seront mises en place au droit de l'échangeur 49 dans le sens 1 et le sens 2 comme indiquées ci-dessous :

### **Sens MONTLUÇON/BELLAC (sens 2)**

Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur n°49 «Guéret Ouest», dans le sens Montluçon – Bellac, et mise en œuvre de la déviation.

Les usagers désirant sortir de la RN145 au niveau de l'échangeur n°49 - Guéret-Ouest dans le sens Montluçon-Bellac sont invités à rester sur la RN 145 et à sortir à l'échangeur suivant, le n°50 – Saint-Vaury où une déviation sera mise en place par le CD 23 conformément à l'arrêté conjoint numéro 24GRV5585RD.

### **Sens BELLAC / MONTLUÇON (sens 1)**

Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur n°49 «Guéret Ouest», dans le sens Bellac-Montluçon, et mise en œuvre de la déviation.

Les usagers désirant sortir de la RN145 au niveau de l'échangeur n°49 - Guéret-ouest dans le sens Bellac-Montluçon sont invités à rester sur la RN 145 et à sortir à l'échangeur suivant, le n°48 – Guéret-centre où une déviation sera mise en place par le CD 23 conformément à l'arrêté conjoint numéro 24GRV5585RD.

## **ARTICLE 4 :**

En cas d'aléas techniques ou intempéries, les travaux pourraient être prolongés et un arrêté complémentaire serait pris.

## **ARTICLE 5 :**

Certaines phases préparatoires du chantier ou de mise en place de la signalisation pourront nécessiter des réductions momentanées de la largeur de chaussée, l'organisation de bouchons mobiles ou des interruptions courtes de circulation en collaboration avec les Forces de l'Ordre. Dans ces configurations, les usagers devront se conformer aux indications des Forces de l'Ordre ou des agents de la DIR Centre Ouest.

## **ARTICLE 6 :**

Pendant la période de restriction du présent arrêté, il pourra être dérogé aux principes généraux sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la note technique du 14

avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national en respectant néanmoins une distance de 5 km entre les 2 chantiers.

#### **ARTICLE 7 :**

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District de Guéret – CEI de Guéret.

#### **ARTICLE 8:**

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au tribunal administratif (1, cours Vergniaud – 87 000 Limoges) soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Creuse et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais. Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

#### **ARTICLE 10 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée :

- au Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse,
- au Directeur de la Police Nationale de la Creuse,
- au district de Guéret concerné par les travaux,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la préfecture de la Creuse,
- Mme la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
- Mme la Directrice Départementale des Territoires de la Creuse,
- Mme La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse
- M Le Maire de Saint-Sulpice Le Guérétois
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Nouvelle Aquitaine,
- S.D.I.S. de la Creuse,
- CIGT,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- S.A.M.U.

A Limoges , le

3/09/2024

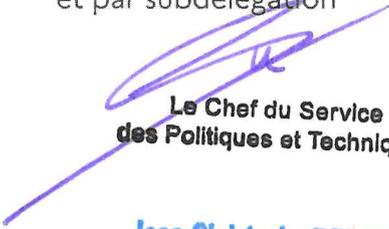
LA PRÉFETE

P/LA PRÉFETE, ET PAR DÉLÉGATION

Le Directeur Interdépartemental des Routes

Centre Ouest,

et par subdélégation



**Le Chef du Service  
des Politiques et Techniques**

**Jean-Christophe RELIER**